

NOTE

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relative à l'évaluation du projet de décret relatif aux sels destinés à l'alimentation humaine et du projet d'arrêté relatif aux substances d'apport nutritionnel pouvant être utilisées pour la supplémentation des sels destinés à l'alimentation humaine

Par courrier reçu le 8 août 2005, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 4 août 2005 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'évaluation du projet de décret relatif aux sels destinés à l'alimentation humaine et du projet d'arrêté relatif aux substances d'apport nutritionnel pouvant être utilisées pour la supplémentation des sels destinés à l'alimentation humaine.

La demande concerne l'abrogation de l'arrêté du 28 mai 1997 portant sur le sel alimentaire et les substances d'apport nutritionnel pouvant être utilisées pour sa supplémentation.

Deux projets de texte sont concernés :

- un projet de décret définissant les sels de qualité alimentaire, et notamment le sel marin gris dont l'alimentarité a été reconnue par l'Afssa dans son avis du 23 juillet 2002 (saisine 2001-SA-0178) ;
- un projet d'arrêté fixant les conditions d'adjonction de fluor et d'iode dans les sels de qualité alimentaire ; ce texte intègre les conclusions de l'avis de l'Afssa du 31 juillet 2002 (saisine 2000-SA-0184) relatif à la modification de l'arrêté du 28 mai 1997 portant sur le sel alimentaire et les substances d'apport nutritionnel pouvant être utilisées pour sa supplémentation.

Ces textes réglementaires appellent les observations suivantes de l'Afssa.

Le projet de décret inclut précisément les conclusions de l'avis de l'Afssa du 23 juillet 2002 en ce qui concerne la définition du sel marin gris de qualité alimentaire, à savoir un teneur minimale de 94 % de chlorure de sodium dans la matière sèche.

Le projet d'arrêté prévoit uniquement l'utilisation des iodures de potassium ou de sodium, ce qui n'est pas en accord avec l'avis de l'Afssa du 25 novembre 2004 (saisines 2004-SA-0231, liée 2000-SA-0184) relatif aux substances pouvant être additionnées au sel de qualité alimentaire. En effet, dans cet avis, l'Afssa lève sa réserve quant à l'utilisation des iodates de potassium ou de sodium (premier avis sur le sujet datant du 31 juillet 2002), dans la mesure où des données nouvelles ne mettent pas en évidence un potentiel génotoxique, *in vitro*, de ces formes d'apport. Les conclusions de l'avis du 25 novembre 2004 rendent donc envisageable l'utilisation des iodates de potassium ou de sodium pour la supplémentation du sel de qualité alimentaire.

Il convient également de noter que :

- la définition de vente du sel de qualité alimentaire dans le projet de décret est plus restreinte et ne prévoit plus la prise en compte de « toute autre dénomination équivalente prévue par la réglementation en vigueur ou consacrée par les usages dans l'Etat membre de l'Union européenne ou la partie contractante de l'accord sur l'Espace économique européen de production », comme c'était le cas dans l'arrêté du 28 mai 1997 ;
- les dispositions prévoyant les contrôles et les vérifications destinées à assurer le respect des spécifications des sels de qualité alimentaire additionnés de fluor et/ou d'iode ne sont pas reprises.